



**Attachez-le
à la vie!**

À compter du 18 avril 2019, une nouvelle loi concernant les sièges d'auto pour enfants sera en vigueur. En effet, les enfants devront être installés dans un siège adapté à leur poids et à leur taille jusqu'à ce qu'ils atteignent l'âge de 9 ans **OU** jusqu'à ce qu'ils mesurent 145 cm.

Pourquoi?

Cette nouvelle loi a pour objectif d'augmenter la sécurité des enfants en prolongeant la période d'utilisation du siège d'appoint, en évitant ainsi le passage prématuré à la ceinture de sécurité. Des enfants ont été blessés dans des accidents parce qu'ils étaient trop petits pour être protégés adéquatement par la ceinture de sécurité utilisée seule.



Siège d'appoint

Le siège d'appoint permet de surélever l'enfant pour bien ajuster la ceinture, qui doit passer au milieu de l'épaule (clavicule) et sur les hanches (bassin). Les os de l'épaule et du bassin sont ceux qui sont le plus en mesure d'absorber le choc, en cas d'accident.



Ceinture de sécurité

Pour qu'un enfant puisse utiliser la ceinture de sécurité seule, ces conditions doivent être remplies :

- Lorsqu'il est assis, il a le dos appuyé au dossier et ses genoux sont pliés au bout du siège. Il doit pouvoir garder facilement cette position durant tout le trajet.
- Lorsque la ceinture est attachée, elle passe au milieu de l'épaule et sur les hanches. Elle ne doit pas s'appuyer contre le cou ni sur le ventre.

Si ces conditions ne sont pas respectées, votre enfant devrait continuer à utiliser un siège d'appoint.

Pour plus d'informations sur les sièges d'auto pour enfants, consulter le site siegedauto.qc.ca.

Société de l'assurance
automobile

Québec



Avec vous,
au cœur de votre sécurité